



ARRETE DU MAIRE N°35/2025
PORTANT AUTORISATION POUR LA MANIFESTATION « FESTIVALITO »
ORGANISEE PAR LAV-LAC, Les Arts des Villes & Les Arts des Champs

Monsieur le Maire de Salinelles (Gard),

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} Alinéa,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1, L22.12-2 et L2212-5.

Considérant la demande faite par l'association LAV-LAC, Les Arts des Villes & Les Arts des Champs, représenté par son président M. Ngueya Claudel, dont le siège est domicilié 5 rue Adrien ROUGER 30420 CALVISSON, pour la manifestation « FESTIVALITO ».

ARRETE

Article 1 : M. Ngueya Claudel, président de l'association LAV-LAC, Les Arts des Villes & Les Arts des Champs, domiciliée 5 rue Adrien ROUGER 30420 CALVISSON, est autorisée à organiser le Festivalito édition 2025, les 17 et 18 octobre 2025.

Article 2 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Conserver le domaine public en parfait état pendant toute la durée e l'occupation.

Article 3 : La secrétaire générale de mairie, le demandeur et le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que les agents habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite : à l'intéressé,

- M. le Préfet du Gard
- la caserne de Pompiers de Sommières.

Fait à Salinelles, le 26/09/2025

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr